

Département
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Séance ordinaire du 23 mai 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérangère MICODI, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCH)
M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 18 de l'ordre du jour

Prise en charge des frais liés à la casse des lunettes d'un agent

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Un agent des espaces verts de la collectivité a été victime d'un accident de service le 7 mars 2024 alors qu'il effectuait une action de taille d'arbustes. Au cours de cet accident l'agent n'a pas été blessé mais ses lunettes de vue ont été cassées.

L'assurance statutaire ne prenant pas en charge le remboursement des frais d'optique en l'absence de dommages corporels, les services ont sollicité l'intervention de l'assurance « responsabilité civile » de la Ville au titre de la garantie « dommages subis par les biens des préposés ». La SMACL a donné son accord par courrier du 24 avril 2024 pour la prise en charge de la facture de réparation d'un montant de 218 € déduction faite de la franchise d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le remboursement de la somme de 50 € à l'agent communal, correspondant à la franchise de l'assurance.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 28 mai 2024

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.